

NAPI : 74 00 ou A NOM : Prénom: Adresse: Code Postal : Ville: Tél portable: Mail :	Je commande et j'adhère au PSE (voir au dos) <input type="checkbox"/> cocher Adhérer au PSE et le signer, signifie que je m'engage à utiliser les produits autorisés et à respecter les conditions et les périodes de traitement préconisées par le Programme Sanitaire d'Élevage et à accepter la visite d'un vétérinaire ou d'un TSA. Date: Signature: Nombre de colonies à traiter:
--	--

Nom du médicament	Quantité nécessaire	Poids unitaire	Prix unitaire TTC	Quantité	Poids total	Prix
APIVAR® 4 NOUVEAU <i>sachet de 4 lanières</i> <i>Substance active : amitraze</i>	1 sachet pour 2 colonies	75 gr	13,00€	Rupture de stock à partir du 08/06/2026		
APIVAR® 10 <i>sachet de 10 lanières</i> <i>Substance active : amitraze</i>	1 sachet pour 5 colonies	155 gr	25,00 €			
APIVAR® 60 NOUVEAU <i>sachet de 60 lanières</i> <i>Substance active : amitraze</i> Précommande en mars	1 sachet pour 30 colonies joindre obligatoirement le récépissé de déclaration annuelle 2025	1,020 kg	125,00€	Rupture de stock à partir du 08/06/2026		
APILIFE VAR® autorisé en Bio <i>plaquette pour ruche</i> <i>Substances actives : thymol, eucalyptus, camphre, levomenthol</i>	2 sachets par colonie	60 gr	5,00€			
FORMIC PRO® 2 autorisé en Bio <i>bande pour ruche</i> <i>Substance active : acide formique</i> Précommande en mars	1 boîte de 2 sachets pour 2 colonies	880 gr	23,00€	Rupture de stock à partir du 08/06/2026		
FORMIC PRO® 10 autorisé en Bio <i>bande pour ruche</i> <i>Substance active : acide formique</i> Précommande en mars	1 boîte de 10 sachets pour 10 colonies	3,600 kg	75,00 €	Rupture de stock à partir du 08/06/2026		
VARROXAL® 75g autorisé en Bio <i>Poudre pour dégouttement, sublimation, pulvérisation</i> <i>Substance active : acide oxalique pur</i>	1 flacon pour 37 colonies (2g par colonie)	100 gr	40,00€			
VARROXAL® 200g autorisé en Bio <i>Poudre pour dégouttement, sublimation, pulvérisation</i> <i>Substance active : acide oxalique pur</i> <i>Utiliser dans colonie ou essaim sans</i>	1 flacon 200g pour 100 colonies (2g par colonie)	250 gr	83,00€			
OXYBEE® autorisé en Bio <i>flacon de 888 ml</i> <i>Substance active : acide oxalique</i> <i>Utiliser dans colonie ou essaim sans</i>	1 flacon pour minimum 20 colonies	1,200 kg	35,00€			
VARROMED® autorisé en Bio <i>flacon de 555ml</i> <i>Substances actives : acide formique et acide oxalique</i>	en été 1 flacon pour 2 à 4 colonies en hiver 1 flacon pour 12 à 18 colonies au printemps 1 flacon pour 4 à 12 colonies	750 gr	26,00€			
FORFAIT D'ENVOI POSTAL Choix du prix d'expédition : (Poids unitaire) x (Quantité) = poids total pour ce médicament. Pour plusieurs médicaments différents, faire le total des cases « Poids total » qui vous indique la tranche du forfait envoi postal.	Jusqu'à 250 gr					7 €
	Au delà de 250 gr et jusqu'à 2 kg					10 €
	Au delà de 2 kg et jusqu'à 7 kg					20 €
	Au delà de 7 kg			Commande à retirer à une permanence		
ADHÉSION GDSA	Si vous n'êtes pas à jour d'adhésion au GDSA					20€
PARTICIPATION LUTTE FRELON	Soutien lutte frelon à pattes jaunes					5€
Cocher le mode de paiement	<input type="checkbox"/> Virement	<input type="checkbox"/> Chèque	PRIX TOTAL			
IBAN : Groupement Défense Sanitaire Apicole Haute Savoie	FR76 1390 6000 7900 1860 7975 277 - BIC AGRIFRPP839					
Commandes retirées à une permanence : Cocher la permanence de votre choix Inscrivez la date dans votre agenda !	Le jour de l'AG du Syndicat 12-Avril	MARIN 6-Juin	PASSY 20-Juin	MARNAZ 4-Juillet	POISY 4-Juillet	

Voir au dos les dispositions pour les commandes.

Rapportez les lanières usagées et périmées aux points de collecte : le jour des AG, aux permanences, aux ruchers écoles, ou au magasin d'apiculture Isnard à Thonon

Pourquoi et comment adhérer au PSE en remplissant votre bon de commande ?

Le GDSA74 détient un agrément « pharmacie » délivré par le préfet de Région, au titre des articles L. 5143-6 à L.5143-8 du Code de la Santé Publique.

Grâce à cet agrément le GDSA74 est autorisé¹ de manière dérogatoire, à délivrer des médicaments de lutte contre la varroose à ses adhérents, sous certaines conditions.

Pour avoir cet agrément, le GDSA74 s'est engagé à mettre en œuvre un Programme Sanitaire d'Élevage (PSE).

Ce PSE repose essentiellement sur l'utilisation de médicaments apicoles autorisés (avec AMM) pour prévenir l'apparition de la varroose et sur des préconisations en termes de calendrier et de bonnes pratiques de traitement.

L'exécution du PSE est placée sous la surveillance et la responsabilité effectives d'un vétérinaire.

Tout apiculteur qui souhaite se voir délivrer des médicaments par le GDSA74, doit

- Être adhérent du GDSA74
- Adhérer au PSE (**case à cocher et signature sur ce bon de commande**)
- Être visité par un vétérinaire qui a la responsabilité de la surveillance du PSE, ou par un technicien sanitaire apicole (TSA) ou par les deux conjointement.

En résumé : le GDSA 74 ne peut délivrer des médicaments qu'à ses adhérents, et seulement s'ils s'engagent à suivre les recommandations du PSE (adhésion obligatoire au PSE) ainsi qu'à recevoir un vétérinaire ou un TSA pour la visite de suivi de PSE au minimum une fois pendant la durée du PSE qui est de 5 ans.

¹ En France, seuls les pharmaciens et les vétérinaires (sous condition) peuvent délivrer des médicaments destinés aux animaux. Les groupements agréés sont considérés comme des ayants-droit dérogatoires dans la mesure où, contrairement aux autres ayants-droit, ils ne peuvent distribuer que les médicaments nécessaires à la mise en œuvre de leur PSE, et à leurs adhérents au PSE exclusivement.

DISPOSITIONS POUR LES COMMANDES 2026

PLUS AUCUNE DISTRIBUTION APRES LE 31 juillet

Le traitement de fin de saison des colonies contre le varroa est à réaliser après le retrait des hausses idéalement dès la mi-juillet. Il est indispensable de débarrasser les colonies des varroas à cette période, notamment pour que la production d'abeilles qui vont assurer l'hivernage se fasse dans de bonnes conditions.

1 - Médicament retiré à la permanence de votre choix : envoyer le bon de commande et le récépissé de déclaration par la poste à l'adresse du GDSA74 - 1560 route de la Molière- 74420 St André de Boège accompagné du règlement par chèque à l'ordre du GDSA74 **ou** par Mail à commandegdsa74@gmail.com et règlement par virement au GDSA74.

IBAN : FR76 1390 6000 7900 1860 7975 277

Lieu de la permanence de retrait	Date de la permanence	Date limite de commande
REIGNIER– MJC35- 416 Rue des Ecoles -74930 Le jour de l'AG du Syndicat	12 avril 2026 – AG du Syndicat	4 avril
MARIN – Maison des Associations - 32 Rue de la Mairie - 74200	6 juin 2026 – 8h30 à 12h00	30 mai
PASSY – Ancienne caserne des pompiers – Ch. des Juttés - 74190	20 juin 2026 – 14h à 16h30	11 juin
MARNAZ – Passage du presbytère – 74460	4 juillet 2026 –8h30 à 12h	27 juin
POISY – ISETA - Route de l'École d'Agriculture - 74330	4 juillet 2026 – 14h30 à 17h30	27 juin

2 – Médicament acheminé par la poste : envoyer le bon de commande et le récépissé de déclaration avant le 31 juillet, à l'adresse du GDSA74 - 1560 route de la Molière- 74420 St André de Boège accompagné du règlement par chèque à l'ordre du GDSA74 **ou** par Mail à commandegdsa74@gmail.com et règlement par virement au GDSA74.

RAPPORTEZ LES LANIÈRES USAGÉES ET PERIMÉES AUX POINTS DE COLLECTE:
le jour des AG, aux permanences, aux ruchers écoles ou au magasin d'apiculture Isnard à Thonon.